



## **ARRETE n°91 – 2025**

### **Portant Occupation provisoire du Domaine Public Stationnement d'une nacelle (Grand-Rue et place de la Mairie), Diagnostics ancienne pharmacie**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le code de la voirie, article L115-1

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-4,

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons

**VU** la demande en date du 14/04/2025, émanant de la société **AGENDA DIAGNOSTICS**, tendant à obtenir l'autorisation de stationner une nacelle au niveau de l'ancienne pharmacie, côté Grand-Rue (15 minutes) et place de la Mairie (30 minutes), dans le cadre de diagnostics avant travaux de réhabilitation, qui auront lieu le mardi 6 mai 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** La société **AGENDA DIAGNOSTICS** est autorisée à stationner une nacelle, côté Grand-rue (15 minutes), et place de la Mairie (30 minutes), le mardi 6 mai 2025, afin d'établir des diagnostics de la toiture, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne pharmacie.

**Article 2 :** Une signalisation sera installée par l'entreprise **AGENDA DIAGNOSTICS**.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement

**Article 4 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi que la société **AGENDA DIAGNOSTICS**

Fait à Cabannes, le 16 avril 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.